

COMMUNE DE SOULTZ SOUS FORETS

RENOVATION DE LA MAISON DE LA MUSIQUE ET DES ASSOCIATIONS

Rue des Barons de Fleckenstein



MAITRISE D'OUVRAGE :

Mairie de SOULTZ SOUS FORETS

2, rue des Barons de Fleckenstein

Tél. 03 88 80 40 42

Mail. mairie@soultzsousforets.com



MAITRISE D'OEUVRE ET OPC :

ARCHITECTURE SUTTER

2, rue chênes 67250 SOULTZ S/S FORETS

Tél. 03 88 54 04 78 - Fax. 03 88 05 61 45

Mail : architecturesutter@wanadoo.fr

Bureau de Contrôle et SPS :

QUALICONSULT

2, rue des Hérons

67960 ENTZHEIM

Tél. 03 88 78 45 81

Mail. luca.wambach@qualiconsult.fr

LOT n° 17 : ECHAFAUDAGE

LOT ECHAFAUDAGE

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

1. Objet des travaux

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) concerne les travaux du **lot n° 17 : ECHAFAUDAGE, relatifs à la Rénovation la maison de la musique et des Associations sur la commune de Soultz sous Forets** sous la direction de l'agence d'Architecture SUTTER, Architecte DPLG.

2. DOCUMENTS DE REFERENCE :

Les travaux seront exécutés conformément :

Pour les ouvrages et matériaux traditionnels :

- Aux cahiers des clauses techniques générales (C.C.T.G.)
- Aux normes P-NFP-XPP
- Aux cahiers des clauses techniques DTU et documents connexes
- Aux prescriptions ayant valeur de cahier des charges DTU
- Aux règles de calcul DTU
- Aux autres documents DTU
- Aux normes françaises homologuées et expérimentales
- Aux règles dites professionnelles
- Aux normes européennes EN

Pour les ouvrages et matériaux non traditionnels :

Les matériaux ou procédés non traditionnels devront bénéficier d'un avis technique favorable de la Commission chargée de formuler les avis techniques du C.S.T.B.

Dans tous les cas, l'entreprise devra être assurée pour la mise en œuvre des matériaux et procédés non traditionnels prévus.

En règle générale :

A l'ensemble des textes législatifs et administratifs nationaux, départementaux et municipaux (lois, décrets, arrêtés et circulaires)

Documents particuliers :

- L'ensemble des documents contractuels du marché tel que précisé au CCAP.

Normes NF :

NF EN 12810-1	Spécification produit
NF EN 12810-2	Méthodes particulières de calcul des structures
NF EN 12811-1	Exigences de performances et étude en général
NF EN 12811-2	Information concernant les matériaux
NF EN 12811-3	Essai de charges
HF HD 1039	Tubes en acier pour échafaudages d'étalement et de service (indice de classement) : A 49-500)
EN 74	Raccords, goujons d'assemblage et semelles pour échafaudages de service et d'étalement en tubes d'acier (Indice de classement A 49-580°)

La marque NF garantit que le matériel est conforme aux normes relatives à ce matériel (NF D 1000 pour les échafaudages de service, NF HD 1004 pour les tours roulantes) et que la fiabilité de la chaîne de fabrication est assurée par un système qualité de type ISO 9001. Elle est attribuée conformément au règlement particulier R096.

R096 Règlement particulier de la marque NF Echafaudages.

Remarque : La marque NF, ou la conformité à une norme s'appliquent uniquement à un échafaudage assemblé selon les critères de dimension et de charge définis dans la norme.

C'est le matériel possédant le label dans une certaine configuration qui a la marque NF, Seuls les échafaudages de service, non bâchés et amarrés, pour les façades sont concernés par la norme NF HD 1000.

-Décret n° 2004-924 du 1^{er} septembre 2004 relatif à l'utilisation des équipements de travail mis à disposition pour des travaux temporaires en hauteur et modifiant le code du travail (deuxième partie : Décrets en Conseil d'Etat) et le Décret n° 65-48 du 8 janvier 1965.

-Arrêté du 21 décembre 2004 relatif aux vérifications des échafaudages et modifiant l'annexe de l'arrêté du 22 décembre 2000 ; relatif aux conditions et modalités d'agrément des organismes pour la vérification de conformité des équipements de travail.

-Circulaire DRT 2005/08 du 27 juin 2005 relative à la mise en œuvre du décret du 1^{er} septembre 2004 et de l'arrêté du 21 décembre 2004.

Autres documents :

Recommandations CNAM R 408 du 10 juin 2004

« Montage, utilisation et démontage des échafaudages de pieds »

CRAM (Sud-est) : Recommandation du 23 juin 1986

Commande, réception, modification des échafaudages et plates-formes dans la réparation navale

CRAM (d'Alsace Moselle) : Recommandation n° 18 du 22 septembre 1987

Mesure de prévention lors de la mise en place des échafaudages volants – commande manuelle

CRAM (Languedoc Roussillon) : Recommandation du 09 novembre 1993

Utilisation des échafaudages fixes par les assureurs et plus particulièrement par l'AFAC.

Ordre de préséance :

Au sujet des DTU et normes visés ci-avant, il est ici bien précisé qu'en cas de discordance entre les spécifications, prescriptions ci-après du présent CCTP et celles de documents ci-avant, l'ordre de préséance sera celui énoncé aux « Clauses communes à tous les lots.

3. PRESTATIONS A LA CHARGE DU PRESENT LOT :

Les prestations à la charge du présent lot comprendront implicitement :

- la visite des lieux
- la protection et les mesures conservatoires des ouvrages existants.
- l'exécution des travaux de qualité très soignée.
- le nettoyage en cours et en fin de chantier ainsi que l'enlèvement des gravats aux décharges.
- la reconnaissance des supports.
- la fourniture et l'outillage du matériel d'exécution.
- la pose et dépose suivant prescription du cahier des charges et des documents particuliers du marché.

4. OBLIGATIONS DES ENTREPRENEURS :

Les entrepreneurs devront respecter tous les règlements et décrets généraux ou particuliers, applicables aux travaux du marché.

Ils devront prendre contact en temps utile avec les services compétentes et de renseigner sur les conditions particulières qui pourraient leur être imposées pour l'exécution de leurs travaux.

Ils supporteront toutes les conséquences de règlements administratifs, notamment celles qui résultent des règlements de police en vigueur ou à intervenir, qui se rapportent plus particulièrement à la barrière sur rue, aux clôtures sur chantier, au gardiennage du chantier et à la sécurité de la circulation.

Ils poseront tous les panneaux de signalisation nécessaires, ainsi que tous éclairages de nuit, et prendront toutes les mesures utiles en vue de prévenir les usagers du danger qu'ils peuvent encourir aux abords du chantier.

Toutes mesures devront être prises par les entrepreneurs pour garantir dans tous les cas la sécurité des tiers.

5. PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX FOURNITURES ET MATERIAUX :

Les matériaux, produits et composants de construction devant être mis en œuvre, seront toujours neufs et de première qualité en l'espèce indiquée.

Les matériaux quels qu'ils soient, ne devront en aucun cas présenter des défauts susceptibles d'altérer l'aspect des ouvrages ou de compromettre l'usage de la construction.

Dans le cadre des prescriptions du CCTP, le maître d'œuvre aura toujours la possibilité de désigner la nature et la provenance de matériaux qu'il désire voir employer et d'accepter ou de refuser ceux qui lui sont proposés. Pour tous les matériaux et articles fabriqués soumis à « Avis technique ». L'entrepreneur ne pourra mettre en œuvre que des matériaux et produits fabriqués titulaires d'un « Avis Technique ». Pour les produits ayant fait l'objet d'une « certification » par un organisme certificateur, l'entrepreneur ne pourra mettre en œuvre que des matériaux et produits fabriqués titulaires d'un « Certificat de Qualification ».

Responsabilité de l'entrepreneur :

L'entrepreneur étant responsable de la fourniture des matériaux et de leur mise en œuvre, il conserve le droit de refuser l'emploi de matériaux ou composants préconisés par le maître d'œuvre, s'il juge ne pas pouvoir en prendre la responsabilité.

Il devra alors justifier son refus par écrit avec toutes justifications à l'appui.

Aucune commande ne pourra être passée par l'entrepreneur, sinon à ses risques et périls, tant que l'acceptation de l'échantillon correspondant n'aura pas été matérialisée par les signatures visées ci-dessus.

Bruits de chantier :

Les bruits de chantier ne devront en aucun cas dépasser les niveaux sonores fixés par la réglementation en vigueur, pour le site considéré. A défaut de réglementation municipale, les dispositions de la réglementation générale concernant la limitation de nuisances provoquées par les chantiers de travaux seront strictement applicables.

Liaison et coordination interentreprises :

La liaison et la coordination entre les différentes entreprises concourant à la réalisation des travaux devront être parfaites et constantes avant et pendant la durée des travaux.

Propreté du chantier-Nettoyages :

Le chantier devra toujours être tenu en état de propreté correct.

Une fois par semaine, un nettoyage général du chantier devra être effectué.

Enfin de travaux, le nettoyage final de mise en service sera à effectuer.

Pièces à fournir par l'entreprise avec son offre :

L'entrepreneur devra fournir en annexe à son offre les pièces suivantes en un exemplaire :

- Un devis estimatif détaillé présenté en articulé en harmonie avec les différents postes du CCTP.
- Une documentation détaillée de tous les matériels, appareillages, etc., s'ils sont différentes des ceux mentionnés à titre indicatif au présent CCTP.
- Une notice énumérant les conditions de mise en œuvre particulières entraînant des contraintes particulières pour le corps d'état « bâtiment », le cas échéant.
- Toute autre pièce que l'entrepreneur jugera utile à l'appui de son offre.

Dans le cas de matériels ou équipements particuliers :

- Une documentation avec toutes les caractéristiques techniques.
- Une liste de références de ces matériels ou équipements.

Métré :

Toutes les quantités indiquées dans décomposition du prix et forfaitaire (DPGF) ne sont données qu'à titre indicatif.

Il appartient à l'entreprise adjudicataire du présent lot, de les vérifier par la consultation des pièces graphiques et par la visite des lieux et de signaler au Maître d'œuvre toute erreur décelée avant le début des travaux

Aucune contestation ultérieure ne sera prise en charge.

Si des prestations ou moyens supplémentaires, non prévus au projet et documents d'Appel d'offres, s'avèrent nécessaires à l'exécution, le coût induit sera réputé inclus au montant du marché, étant entendu que l'Entreprise est sensée avoir prévu au travers de ses obligations l'ensemble des prestations non décrites mais néanmoins nécessaires pour une exécution dans les Règles de l'Art au titre de son marché.

Maître d'Ouvrage: Commune de Soultz sous Forêts**Projet:** Rénovation la maison de la musique et des Associations

Pos.	Désignation des Ouvrages	Quantité	Unité	P.U. HT	Total HT
	<p>Les travaux des différentes positions seront effectués par interventions successives, selon le planning de l'architecte et suivant les compte rendu de chantier et les différentes demandes d'intervention de celui -ci. Les échafaudages serviront dans un premier temps au désamiantage des façade existantes, pour celà ils devront donc être en métal pour permettre leur décontamination.</p>				
1	<p>Echafaudage sur façades existantes pour le désamiantage des façades</p> <p>Pose d'un échafaudage sur les façades du bâtiment, selon les règles de sécurité en vigueur, y compris les assises des pieds aux normes, toutes les fixations-ancrages-stabilisations nécessaires en nombre et positions adéquates selon les normes en vigueur, le double transport et toutes sujétions.</p> <p>Les échafaudages devront être munis sur les côtés extérieurs de dispositifs de protection collective, y compris les ponts nécessaires au droit des entrées qui devront être opérationnelles pendant les travaux. y compris adaptations nécessaires au droit de l'escalier métallique existant façade nord qui ne sera pas déposé de suite et qui doit rester accessible pour les occupants du local associatif.</p> <p>Mise en place d'une protection au sol sous les pieds d'échafaudage.</p> <p>*Ecart de 20cm de la façade, pour travaux en toiture et travaux sur les façades (désamiantage de celle-ci + mise en œuvre d'un nouveau crépis avec enduit teinté) (travaux sans isolation extérieure). L'échafaudage devra être fait de matériaux permettant la décontamination de celui ci lors des travaux de désamiantage. Le confinement de l'échafaudage est prévu au lot désamiantage.</p> <p>Durée de location en accord avec le planning des travaux : 6 mois</p> <p>Nota: Métrés réalisés avec un dépassement de 1 m par rapport aux murs et un dépassement en toiture de 1m par rapport à la gouttière. Echafaudage prévu au droit des lucarnes également et dans le renforcement du pignon EST. Le dernier plateau pourra être implanté à moins 0,90 ml par rapport à l'égout.</p> <p>Toutes les façades sont prévues avec un échafaudage. L'échafaudage du Pignon EST devra être posés sur la parcelle voisine, une demande devra être faite au voisin pour permettre la pose de l'échafaudage. L'échafaudage sur le trottoir pignon EST, fera l'objet d'une demande d'autorisation d'occupation du domaine public. Votre prix incluant dors et déjà toutes les demandes spécifiques qui pourrait être demandés en complément, ainsi que des protections par filets ou tout autre équipement de mise en sécurité complémentaire à mettre en place permettant d'éviter toute chute de matériaux sur les passants.</p> <p>intervention à prévoir selon planning des travaux courant avril</p> <p>Localisation: Façade NORD, EST, SUD et OUEST EXISTANTES</p>	920	M2
2	<p>Dépose d'une partie de l'échafaudage pour permettre la réalisation de l'extension sur la façade nord et sud</p> <p>Dépose selon planning et phasage de l'architecte d'un échafaudage sur les façades Nord et SUD du bâtiment au droit des futurs extensions à créer, selon les règles de sécurité en vigueur. Comportant mise en sécurité, mise en conformité et stabilisation de l'échafaudage restant en place sur les façades existantes.</p> <p>Localisation : dépose au droit de l'emprise du future projet de l'auvent façade sud(première travée) et au droit de l'auvent créé, de la cage d'escalier et du futur ascenseur façade nord. Intervention selon planning d'avancement des travaux.</p>	179	M2

3	<p><u>Pose d'un échafaudage au droit des nouvelles constructions du projet</u></p> <p>Pose d'un échafaudage sur les façades Nord et SUD du bâtiment. Façade Nord au droit de l'auvent, de la future cage d'escalier et de la cage d'ascenseur à créer. Façade Sud au droit de l'auvent créé. A rattacher à l'échafaudage déjà en place. Pose selon les règles de sécurité en vigueur, y compris les assises des pieds aux normes, toutes les fixations-ancrages-stabilisations nécessaires en nombre et positions adéquates selon les normes en vigueur, le double transport et toutes sujétions.</p> <p>Les échafaudages devront être munis sur les côtés extérieurs de dispositifs de protection collective, y compris les ponts nécessaires au droit des entrées qui devront être opérationnelles pendant les travaux.</p> <p>Mise en place d'une protection au sol sous les pieds d'échafaudage.</p> <p>*Ecart de 20cm de la façade, pour travaux à l'égout et travaux de façade (travaux sans isolation extérieure).</p> <p>Durée de location en accord avec le planning des travaux : 6 mois Intervention selon planning d'avancement des travaux.</p>	246	M2
4	<p><u>Location Echafaudage mobile pour la partie à créer sous l'auvent</u></p> <p>Fourniture et mise à disposition d'un échafaudage mobile, pour travaux à réaliser dans le passage créé sur la première travée du bâtiment et au droit de l'auvent créé façade sud. Avec plateau de travail à hauteur réglable par rapport au sol. La zone à atteindre se situant entre 2,90m et 4,50 m, y compris les systèmes de blocage des roues et bracons de maintient de sécurité pour garantir la stabilité, et toutes sujétions de sécurité. <u>Pour une durée de location de 6 mois</u></p> <p>Localisation : pour réalisation des travaux sous le passage créé et au droit de l'auvent façade sud</p>	1	ens
5	<p><u>plus value pour immobilisation par mois complémentaire de l'échafaudage mobile</u></p>	1	ens	pour mémoire
6	<p><u>Moins value pour dépose anticipé par mois en moins de l'échafaudage mobile</u></p>	1	ens	pour mémoire
7	<p><u>Dépose de la totalité de l'échafaudage restant sur site en fin de travaux</u></p> <p>Dépose selon planning et phasage de l'architecte de l'ensemble des échafaudage sur toutes les façades du bâtiment et au droit des extensions, selon les règles de sécurité en vigueur. Comportant mise en sécurité des lieux lors de la dépose. Comportant évacuation de tous le matériel sur site.</p>	987	M2
8	<p><u>MOINS VALUE pour dépose anticipé des échafaudages</u></p> <p>Moins value aux positions précédente pour dépose de l'échafaudage avant le délai imparti dans la position précédente. à chiffrer par semaine et par m² d'échafaudage déposé.</p>	1	SEM/m ²	pour mémoire
9	<p><u>Plus value pour immobilisation de la totalité des échafaudages</u></p> <p>Plus value aux positions précédentes pour immobilisation d'échafaudage, à chiffrer par mois supplémentaire, par m²</p>	1	Mois/m ²	pour mémoire
10	<p><u>Pose complémentaire d'un échafaudage à l'intérieur des redents de la façade sud</u></p> <p>de 1,40m à l'intérieur des redents de la façade sud. Sur 7,25ml à 1,40m du sol pour rester 1m90 sous la dalle haute afin de permettre aux ouvriers de travailler. Cet échafaudage sera liaisonné à l'échafaudage sur l'avant de la façade et tout les vides seront fermés par tous les moyens nécessaires de mise en oeuvre. ou des lisses de sécurité formant garde corps seront mises en place. L'échafaudage devra être posé selon les règles des l'art.</p> <p>localisation : redends de la façade sud (redend du pignon est au droit de l'entrée déjà comptabilisé dans les quantités de l'échafaudage de la position précédente)</p>	41	m2

Maître d'Ouvrage: Commune de Soultz sous ForêtsProjet : Rénovation la maison de la musique et des Associations**DPGF**

Pos.	Désignation des Ouvrages	Quantité	Unité	P.U. HT	Total HT
1	Echafaudage sur façades existantes pour le désamiantage des façades	920	M2
2	Dépose d'une partie de l'échafaudage pour permettre la réalisation de l'extension sur la façade nord et sud	179	M2
3	Pose d'un échafaudage au droit des nouvelles constructions du projet	246	M2
4	Location Echafaudage mobile pour la partie à créer sous l'avent	1	ens
5	plus value pour immobilisation par mois complémentaire de l'échafaudage mobile	1	ens	pour mémoire
6	Moins value pour dépose anticipé par mois en moins de l'échafaudage mobile	1	ens	pour mémoire
7	Dépose de la totalité de l'échafaudage restant sur site en fin de travaux	987	M2
8	MOINS VALUE pour dépose anticipé des échafaudages	1	Sem/m ²	pour mémoire
9	Plus value pour immobilisation de la totalité des échafaudages	1	Mois/m ²	pour mémoire
10	Pose complémentaire d'un échafaudage à l'intérieur des redents de la façade sud	41	m2
Total H.T. des Travaux =					
T.V.A. 20% =					
Total T.T.C. des Travaux =					

Somme en toutes lettres :

Fait à
(en double exemplaires)

le

Entre les parties :

L'Entrepreneur :

Cachet et signature

Le Maître d'Ouvrage :

Signature (s)

